RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ETABLISSEMENTS BARBIÉ
Société par actions simplifiée
Au capital de 45.734,71 €
Siège social : Rue Yon Lug Espace A7
69310 PIERRE BENITE
972 501 126 RCS LYON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 14 MARS 2025

Du procès-verbal des décisions de l'associée unique du 14 mars 2025, il a été extrait ce qui suit et qui est littéralement rapporté :

PREMIERE DECISION

L'associée unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social qui se terminera désormais le 31 décembre de chaque année (nouvelle mention), au lieu du 30 juin (ancienne mention).

L'exercice commencé le 1er juillet 2024 se terminera le 31 décembre 2025 au lieu du 30 juin 2025 et aura exceptionnellement une durée de dix-huit mois.

L'associée unique décide de modifier corrélativement alinéa 2 de l'article 5 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

*« **ARTICLE 5 – DUREE – ANNEE SOCIALE***

Chaque exercice social a une durée de douze mois, qui commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de la même année.

L'exercice commencé le 1er juillet 2024 aura exceptionnellement une durée de dix-huit mois et se terminera le 31 décembre 2025. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Fin de l'extrait

Pour extrait certifié conforme
FIDEGE, présidente
Représentée par M. Denis LE SAINT

[redacted]